

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Communes de
Vimines, Montagnole, Saint-Cassin

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À LA REVISION DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX

Du lundi 20 mars 2023 au mardi 4 avril 2023

Rapport du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Christian VENET

Sommaire

1	Objet de l'enquête publique	4
1.1	Cadre général	4
1.2	Principe de la procédure	4
2	Présentation des communes.....	5
2.1	Contexte du projet	5
2.2	Commune de Vimines.....	5
2.3	Commune de Montagnole.....	6
2.4	Commune de Saint-Cassin	6
3	Cadre juridique de la procédure	7
4	Organisation de l'enquête publique.....	8
4.1	Désignation du commissaire enquêteur	8
4.2	Modalités d'organisation de l'enquête publique	9
4.3	Mesures de publicité.....	9
4.4	Composition du dossier d'enquête.....	10
5	Information des propriétaires riverains	11
5.1	Voies communales	11
5.2	Chemins ruraux	12
6	Visites sur le terrain	12
7	Déroulement de l'enquête publique.....	13
7.1	Permanences du commissaire enquêteur	13
7.2	Clôture de l'enquête publique	14
7.3	Bilan quantitatif des observations.....	14
7.4	Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse.....	14
7.5	Bilan qualitatif des observations.....	15
7.5.1	Tableau des observations.....	15
7.6	Analyse des observations particulières	21
7.6.1	Commune de Vimines.....	21
7.6.2	Commune de Montagnole.....	23
7.6.3	Commune de Saint-Cassin	26
8	ANNEXES	28
8.1	Arrêté d'ouverture d'enquête de la mairie de Vimines	28
8.2	Procès-verbal de synthèse et réponses des maîtres d'ouvrage	28

1 Objet de l'enquête publique

1.1 Cadre général

Les voies communales et les chemins ruraux, anciennement chemins vicinaux et chemins ruraux ordinaires, font partie de la voirie de la commune. Depuis 1961, une circulaire recommande aux communes d'établir un tableau relatif au classement des routes, voies, chemins et sentiers de la commune, soumis à l'approbation du conseil municipal. Ce classement permet à la commune de disposer d'un inventaire des voiries cadastrées sur son territoire.

Les classements existants ont été réalisés à des époques, parfois lointaines dans certains cas, mais l'évolution des territoires, le développement des voies de communication et leur utilisation font que ces recensements nécessitent des mises à jour périodiques. Celles-ci sont indispensables pour conserver un inventaire conforme à la réalité administrative et physique du domaine public, des voiries, des communications et des dessertes de propriétés publiques ou privées.

Les communes de Vimines, Montagnole et Saint-Cassin, mitoyennes entre elles, ont décidé, avec la collaboration du Parc Naturel Régional de Chartreuse et la prestation du bureau d'études Coordonnet, d'entreprendre la mise à jour de leur classement respectif des voies communales, des places et parkings, des voies vertes (nouvelle catégorie introduite en 2004) ainsi que et des chemins ruraux.

Cette procédure étant du ressort de chaque commune, celles-ci ont décidé de mutualiser les procédures et de procéder à une seule enquête conjointe pour les trois communes pour assurer une coordination entre ces communes voisines. La commune de Vimines a été désignée pour piloter cette enquête.

Cette enquête fait donc l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur mais de trois avis motivés séparés, un pour chaque commune.

1.2 Principe de la procédure

Avec l'aide du bureau d'études Coordonnet, chaque commune a recensé toutes les voiries de son territoire communal, telles qu'elles existent aujourd'hui, qu'elles soient cadastrées ou non, qu'elles soient utilisées ou non, qu'elles fassent partie ou non du domaine public ou privé de la commune.

Cet inventaire a été comparé aux documents existants, cadastre, ancien tableau de classement, cartographie actuelle et complété éventuellement par des visites de terrain afin de dresser un tableau provisoire de classement.

Ce tableau liste les voies communales et les chemins ruraux, auxquels s'ajoutent les voies vertes et les places et parkings, et indique pour chaque voie son numéro d'identification, la longueur et les modifications envisagées par rapport au dernier classement.

Les conclusions peuvent être, pour une voie communale, un nouveau classement ou une modification du classement existant, voire son déclassement en chemin rural, chemin qui pourra ensuite, éventuellement, être désaffecté et aliéné.

Pour les chemins ruraux, le principe est le même, un chemin peut être nouvellement classé ou son classement modifié, suite à une acquisition ou un échange de terrain (la procédure d'échange, préalablement interdite est maintenant autorisée), il peut aussi être simplement désaffecté et rester dans le domaine privé de la commune.

En fonction de la situation et des modifications proposées dans le tableau de classement provisoire, les procédures sont différentes. Voir le chapitre 3 Cadre juridique de la procédure.

2 Présentation des communes

Les trois communes, support de cette enquête publique, font toutes les trois parties de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry dont le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé en décembre 2019.

Les trois communes font partie du secteur « Piémonts » du PLUi et, de ce fait, sont soumises aux mêmes règles d'urbanisme.

2.1 Contexte du projet

L'étude préalable à l'élaboration des nouveaux tableaux de classement des voiries, a été réalisée à partir de documents anciens tels que la mappe Sarde de 1782, les cadastres des années 1860 à 1865, puis celui dit « rénové » de 1962 et enfin grâce aux différents tableaux de classement déjà existants dans les communes. C'est un travail d'inventaire particulièrement méticuleux qui a été réalisé.

Ce nouvel inventaire débouche, pour chaque commune, sur le tableau de classement provisoire des voiries. Variable selon les communes, le pourcentage de voies ne posant pas de problème particulier est représentatif de l'évolution des territoires. Dans ce cas, le tableau se contente de nommer la voie et de l'identifier sur le plan joint au dossier.

Pour les cas où les voiries identifiées ne correspondent pas, ou plus, à une réalité cadastrale, le classement provisoire indique alors les actions à entreprendre, désaffectations éventuelles, acquisitions ou aliénations de terrains pour « rectifier » le tracé, acquisitions pour créer une nouvelle voirie, une nouvelle emprise, afin de redéfinir l'emprise actuelle du domaine public.

2.2 Commune de Vimines

La commune de Vimines s'étend sur un peu plus de 14 km² sur le versant Nord du massif de la Chartreuse et le versant Est de la Montagne de l'Épine recouvert de forêts sur environ 5 km². Elle compte environ 2 200 habitants et constitue une commune péri-urbaine de Chambéry.

Selon le recensement des voiries, elle dispose :

- d'une soixantaine de voies communales pour un linéaire total de 24 km
- d'une dizaine de voies vertes pour 600 m linéaires
- d'une bonne soixantaine de chemins ruraux pour un linéaire de 20 km environ
- d'environ 6000 m² de places et parkings

En termes d'inventaire des voiries, Vimines disposait d'un plan de classement de 1997, mis à jour en 2014.

En documents plus récents, le cadastre actuel a été utilisé ainsi que le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) de la Savoie.

Selon le nouveau tableau de classement provisoire des voiries, les linéaires calculés et proposés à l'enquête sont arrêtés aux valeurs suivantes :

- Voies communales : 24,5 km
- Voies vertes : 599 ml
- Places et parkings : 5 902 m²
- Chemins ruraux : 19,5 km

Sur la totalité des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Vimines (147 éléments) environ **51%** ne nécessitent pas d'intervention particulière.

2.3 Commune de Montagnole

La commune de Montagnole s'étend sur une surface de 11,3 km² en versant Nord-Est du massif de la Chartreuse. Elle compte un peu moins de 1 000 habitants.

C'est aussi une commune péri-urbaine de Chambéry même si elle en est un peu plus éloignée que Vimines ou Saint-Cassin.

Elle accueille une grande carrière de roches (anciennement entreprise Chiron, aujourd'hui entreprise Vicat) sur une surface de 75 ha.

Elle présente aussi une zone boisée importante dans la partie Sud de la commune mais qui est impactée par le champ de tir militaire du Pas de la Fosse sur 1,7 km² environ et présente donc une zone qui est peu fréquentée.

Le premier classement des voiries a été réalisé en 1997 et mis à jour en 2002.

Selon le recensement des voiries, elle dispose :

- d'une trentaine de voies communales pour un linéaire total de 12,9 km (mis à jour en 2014)
- d'une quarantaine de chemins ruraux pour un linéaire de 13,8 km environ (2002)

Selon le nouveau tableau de classement provisoire des voiries, les linéaires calculés et proposés à l'enquête sont arrêtés aux valeurs suivantes :

- Voies communales : 13 km
- Voies vertes : 777 ml
- Places et parkings : 5 337 m²
- Chemins ruraux : 15,3 km

Sur la totalité des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Montagnole (91 éléments) environ **77 %** d'entre eux ne nécessitent pas d'intervention particulière.

2.4 Commune de Saint-Cassin

La commune de Saint-Cassin est située sur les derniers contreforts Nord du massif de la Chartreuse, et entre les deux communes précédentes, Vimines à l'Ouest et Montagnole à l'Est. Sa population est d'un peu moins de 1 000 habitants.

Sa surface est d'environ 15 km², dont 9 km² sont des secteurs montagneux et boisés, peu habités mais propices à la promenade et à la randonnée, ce qui se traduit par un linéaire important de chemin ruraux.

Son point culminant est la Pointe de la Gorgeat 1 486 m. qu'elle partage avec sa voisine Montagnole.

La commune disposait d'un premier tableau de classement établi en 2014, il recensait :

- Une trentaine de voies communales pour 11,3 km
- Une quarantaine de chemins ruraux : linéaire non communiqué

Selon le nouveau tableau de classement provisoire des voiries, les linéaires calculés et proposés à l'enquête sont arrêtés aux valeurs suivantes :

- Voies communales : 11,4 km
- Voies vertes : 168 ml
- Places et parkings : 3 600 m²
- Chemins ruraux : 30 km

Sur la totalité des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Saint-Cassin (102 éléments) environ **64 %** d'entre eux ne nécessitent pas d'intervention particulière.

3 Cadre juridique de la procédure

L'objet de l'enquête publique est principalement la mise à jour de l'inventaire des voies communales et des chemins ruraux qui constitue le tableau de classement des voiries de la commune.

Ce recensement des voies communales et des chemins ruraux va nécessairement entraîner une actualisation des viabilités et des tracés réels de ces voiries constatés à ce jour.

De ce fait, toutes les modifications envisagées, que ce soit dans l'hypothèse d'un classement ou au contraire pour des désaffectations, déclassements et éventuellement aliénations, vont devoir être menées selon les prescriptions de plusieurs codes législatifs et réglementaires.

Code de la voirie routière

- le code de la voirie routière est la référence pour les voies communales (notamment les articles L141-1 à L141-7 et R141-4 à R141-11)
L'article L141-3, 2^{ème} § mentionne : « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable **sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie** procédure de classement ou déclassement est dispensé.*
Dans le cas d'un recensement général des voiries avec mise à jour, il est peu probable qu'aucune modification n'impacte une fonction de desserte ou de circulation sur une voie communale, il était donc légitime d'inclure le classement de ces voiries dans l'enquête publique.

Code rural et de la pêche maritime

- le code rural et de la pêche maritime concerne les chemins ruraux (notamment les articles L161- 1 à L161-13 et R161-11-1 à D161-11-4 ainsi que les articles R161-25 à R161-27 en ce concerne les aliénations de chemins ruraux).

Le nouvel article L161-6-1 dispose que : « *Le conseil municipal peut, par **délibération (n°1)***, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune .../... la **délibération (n°2)*** arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, **prise après enquête publique** réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération (n°2)* ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération (n°1)* prévue au premier alinéa.*

(*) notes du commissaire enquêteur

Il faut noter que c'est le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 qui a créé dans le code rural et de la pêche maritime, une nouvelle « Section 4bis : Recensement » pour les chemins ruraux avec les articles R161-11-1 à D161-11-4.

En application de l'article D. 161-11-4, l'arrêté du 16 février 2023 précise, pour chaque chemin, le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune mentionné à l'article L. 161-6-1.

Code des relations du public avec l'administration

- Dans le cas de procédures soumises à enquête publique, aux prescriptions de ces mêmes codes et de celui des relations du public avec l'administration (notamment les articles L134-1 à L134-10 et R134-3 à R134-14).

Tous ces codes et leurs prérogatives sont imbriqués et ne définissent pas toujours les mêmes contraintes réglementaires pour les procédures. Dans ce cas précis, c'est toujours la réglementation la plus contraignante qui doit être appliquée, ce qui a été respecté dans cette enquête pour les différents délais d'information du public concerné a certains lieux, de publicité et d'affichage concernant l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête.

4 Organisation de l'enquête publique

4.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le service urbanisme de la commune de Vimines m'a sollicité pour assurer le déroulement de cette enquête en m'indiquant que le projet concernait trois communes, dont Vimines mais également Montagnole et Saint-Cassin, et qu'elles souhaitaient procéder à une enquête publique conjointe.

N'ayant pas d'intérêt au projet à quelque titre que ce soit avec les communes, j'ai pu accepter cette mission.

S'agissant d'une enquête dite « de voirie » concernant uniquement des communes, c'est la collectivité qui ouvre l'enquête qui désigne également le commissaire enquêteur. La commune de Vimines ayant été désignée comme siège de l'enquête publique, c'est un arrêté du maire de Vimines qui a procédé à ma désignation.

4.2 Modalités d'organisation de l'enquête publique

Une réunion de préparation s'est tenue le mardi 21 février 2023 en mairie de Vimines et en présence des trois communes concernées et du bureau d'études Coordonnet.

Il a été décidé d'ouvrir cette enquête d'une durée de 16 jours du lundi 20 mars au mardi 4 avril 2023, autorisée par le maire de Vimines et dont la mairie sera également le siège de l'enquête.

Trois permanences du commissaire enquêteur ont été prévues les :

- lundi 27 mars 2023 de 16h00 à 19h00 en mairie de Saint Cassin
- samedi 1er avril 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Montagnole
- mardi 4 avril de 16h00 à 19h00 en mairie de Vimines

Ces permanences situées en fin de journée et un samedi matin permettent au public de s'exprimer facilement sur le projet de classement.

Le dossier d'enquête étant constitué de trois sous-dossiers concernant les trois communes, il a été décidé que le public pourrait consulter les trois sous-dossiers dans chacune des trois communes.

Le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Vimines et les communes de Montagnole et Saint-Cassin ont mis un lien direct sur leur site respectif pour accéder directement au dossier consultable sur le site de Vimines.

Enfin, une adresse de messagerie dédiée a été créée et gérée par le secrétariat de la mairie de Vimines.

Par la suite, le maire de Vimines a pris un arrêté n° DIV2023-16 pour désigner le commissaire enquêteur et autoriser l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du classement des voies communales et des chemins ruraux sur le territoire des communes de Vimines, Montagnole et Saint-Cassin. (cf. **annexe** Erreur ! Source du renvoi introuvable.)

4.3 Mesures de publicité

Un avis d'enquête a été publié le 2 mars 2023 dans le Dauphiné Libéré et le 3 mars 2023 dans l'hebdomadaire La Vie Nouvelle.

Pour des raisons de retard dans la prise en compte de la deuxième publication dans les 8 premiers jours de l'enquête, celle-ci n'a pu avoir lieu (voir certificat d'affichage de la commune de Vimines).

Toutefois, cette entorse à la réglementation n'a pas limité l'information du public quand on regarde la participation que cette enquête a recueillie, comme cela est développé au chapitre 7.3.

Par ailleurs, les affichages réglementaires en Mairie et sur les lieux les plus concernés, ont bien été réalisés et certifiés par les maires des trois communes concernées.

Mairie de Vimines : certificat d'affichage du 24 avril 2023 (transmis le 15/05/2023)

Mairie de Montagnole : certificat d'affichage du 11 mai 2023 (transmis le 11/05/2023)

Mairie de Saint-Cassin : certificat d'affichage du 24 avril 2023 (transmis le 15/05/2023)

Note : la transmission tardive de ces certificats a retardé la remise du rapport.

4.4 Composition du dossier d'enquête

S'agissant de trois dossiers similaires, bien que différents pour chaque communes, la composition des sous-dossiers à disposition dans chaque mairie, et sur le site internet, était la suivante :

- Une notice explicative par commune concernée
- Un plan des voiries par commune concernée
- Un tableau des voies communales, des voies vertes, des places et parkings, des chemins ruraux par commune concernée
- La délibération n° 2022-15 du 15 mars 2022 relative à l'inventaire et le diagnostic des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Vimines
- La délibération n° 2023-17 du 7 mars 2023 approuvant le classement provisoire des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Vimines, soumis à l'enquête
- La délibération n° 09-2022 du 21 mars 2022 relative à l'inventaire et le diagnostic des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Saint-Cassin
- La délibération n° 06-2023 du 27 février 2023 approuvant le classement provisoire des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Saint-Cassin, soumis à l'enquête
- La délibération n° DB 2022-13 du 11 avril 2022 relative à l'inventaire et le diagnostic des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Montagnole
- La délibération n° DB 2023-07 du 3 mars 2023 approuvant le classement provisoire des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Montagnole, soumis à l'enquête

5 Information des propriétaires riverains

5.1 Voies communales

Les propriétaires riverains des voies communales pouvant être modifiées ou désaffectées, partiellement ou totalement, doivent être avertis par lettre recommandée avec avis de réception.

Un certain nombre de propriétaires ont donc été avertis, les listes des envois est fournie ci-dessous pour chaque commune.

Commune de Vimines (liste transmise le 5 mai 2023)

Numéro voirie	Nom voirie	Nom	Courrier présenté le	Courrier distribué le
ACQUISITION ET CLASSEMENT				
VC 07	Route de Rougier	PERRIER	15/03/2023	15/03/2023
VC 07	Route de Rougier	PERRIER		
VC 07	Route de Rougier	PERRIER		
VC 08	Route de Foret d'Albert	LANTERME	15/03/2023	15/03/2023
VC 09 b	Impasse de Lachat	PERRIER	15/03/2023	15/03/2023
		PERRIER		
VC 23	Impasse des Plantées Dessus	DEGEORGES	15/03/2023	15/03/2023
		DEGEORGES	16/03/2023	16/03/2023
		LORENZO	15/03/2023	15/03/2023
		BRONNER	15/03/2023	15/03/2023
VC 44	Impasse du Biolley	FAUX GIRARD	Retour : Destinataire inconnu	
		FAUX GIRARD	16/03/2023	20/03/2023
VC 47	Route du Haut du Bois	CHARRET	16/03/2023	16/03/2023
VC 47	Route du Haut du Bois	CHARRET		
VC 47	Route du Haut du Bois	CHARRET		
VC 47	Route du Haut du Bois	CURTI	16/03/2023	16/03/2023
VC 47	Route du Haut du Bois	CURTI		
NOUVEAU CLASSEMENT				
VC 55 a	Allée de Labet	LEONARDI	16/03/2023	16/03/2023
VC 55 a	Allée de Labet	LEONARDI		
VC 61	Allée des Mollettes	VEUGLE	16/03/2023	17/03/2023
		BERNARD-COLOMBAT	15/03/2023	15/03/2023
		CURTET	15/03/2023	15/03/2023
		CURTET	15/03/2023	15/03/2023
VC 61	Allée des Mollettes	VEUGLE	16/03/2023	17/03/2023
		BERNARD-COLOMBAT	15/03/2023	15/03/2023
		CURTET	15/03/2023	15/03/2023
		CURTET	15/03/2023	15/03/2023
VC 63	Impasse de la Carrière	REGAIRAZ	16/03/2023	16/03/2023

Commune de Montagnole (liste transmise le 12 mai 2023)

N° voie	Nom voirie	Nom	Courrier présenté le	Courrier distribué le
Vc 08	Impasse du Pré du Coing	MARTIN	22/03/2023	23/03/2023
Vc 11	Route du Mapas	VICAT	22/03/2023	23/03/2023

Commune de Saint-Cassin (liste transmise le 15 mai 2023)

Numéro voirie	Nom voirie	Nom	Courrier envoyé
ACQUISITION ET CLASSEMENT			
VC 03	Route de Montagnole	SCI L'ELIA	courrier simple
VC 08	Chemin de la Rave	CARRET	courrier simple
VC 08	Chemin de la Rave	BRUN	courrier simple
VC 08	Chemin de la Rave	CADOUX	courrier simple
VC 08	Chemin de la Rave	PILLET	courrier simple
VC 12	Chemin de la Labiaz	CADOUX	courrier simple

5.2 Chemins ruraux

D'une manière générale, les propriétaires riverains, des chemins ruraux qui seront aliénés après leur désaffectation, devront être informés qu'ils seront mis en demeure d'acquiescer prioritairement les surfaces libérées situées en mitoyenneté de leurs propres parcelles.

En cas de refus, la commune pourra procéder à la vente dans les conditions classiques de ventes des biens communaux du domaine privé de la commune.

6 Visites sur le terrain

Durant la période précédant l'enquête publique, j'ai pu procéder à plusieurs visites sur le terrain qui m'ont permis de visualiser les situations devant faire l'objet de modifications des voiries entre les cadastraux des communes et la réalité du terrain.

J'ai ainsi parcouru quasiment tous les lieux où une intervention sur le classement des trois communes faisait l'objet d'un zoom détaillé, à l'exception des situations ne présentant pas un enjeu particulier.

Vimines : 16 zooms : visite des sites à l'exception des zooms 3, 4 et 5.

- Zoom 3 concerne la Vv 03 à ajouter.

- Zoom 4 concerne la Vc 09b à prolonger sur AA 88 et AA 101 en prolongement de la Vc 09.
- Zoom 5 concerne la Vc 34 et Cr 19 intégration de parcelles communales dans le domaine public.

Montagnole : 7 zooms, visite des sites à l'exception du zoom 7.

- Zoom 7 concerne 3 portions du Cr 27 conservés dans la liste des chemins ruraux. Visualisé sur les photos aériennes.

Saint-Cassin : 17 zooms, visite des sites à l'exception des zooms 5 et 12.

- Zoom 5 (non visité) concerne la désaffectation d'une petite portion du Cr 11.
- Zoom 12 concerne le tracé du Cr 20 dont la partie Nord (en prolongement de la Vc 12) pourrait être incluse dans cette Vc 12 jusqu'à la parcelle AM 59. Au-delà elle nécessite un repositionnement sur le nouveau tracé du chemin tel qu'il est bien visible sur les photos aériennes jusqu'au niveau de la parcelle OB 455. Plus au Sud vers les parcelles OB 454 et OB 456, le tracé réel ne correspond plus du tout au tracé cadastral.

7 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique organisée du lundi 20 mars 2023 au mardi 4 avril 2023 inclus, s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident. Trois permanences de 3 heures se sont tenues, à raison d'une permanence dans chaque commune.

Un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur était disponible dans chacune des mairies et une adresse de messagerie dédiée à l'enquête a été mise en place.

Les observations et propositions du public pouvaient être consignées dans les registres papier, envoyées sur la messagerie électronique ou encore envoyées par courrier postal adressé au commissaire enquêteur dans chacune des mairies.

7.1 Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur ont accueilli un nombreux public.

- Saint-Cassin : 11 personnes représentant **8 observations** (4 pour Saint-Cassin et 4 pour Vimines) ayant occupées les 3 heures de permanences
- Montagnole : 6 personnes pour **4 observations** (3 pour Montagnole et 1 pour Saint-Cassin) dont certaines sont simplement des demandes de renseignements
- Vimines : 14 personnes (dont 6 pour 1 seule intervention) représentant au total **8 observations** (toutes sur Vimines) pour une permanence de 3h15.

Toutes ces interventions ont été répertoriées dans le tableau des observations présenté au chapitre 7.5 Bilan qualitatif des observations.

7.2 Clôture de l'enquête publique

À l'issue de la dernière permanence le 4 avril à Vimines, j'ai pu récupérer le dossier du siège de l'enquête et les registres papier de Vimines et de Saint-Cassin, ainsi que les observations arrivées par la messagerie électronique.

Le registre de Montagnole m'a été transmis par courrier, reçu le 6 avril, et j'ai alors clôturé les trois registres papier.

Un courrier recommandé avec avis de réception a aussi été reçu en mairie de Vimines le 5 avril, lendemain de la clôture. Il m'a été transmis par la mairie mais n'a pas été retenu car, outre le fait d'être arrivé hors délais, ce n'était qu'un doublon du courrier de Monsieur Bertholet, déjà annexé au registre de saint-Cassin.

7.3 Bilan quantitatif des observations

À l'issue de l'enquête, il a été dénombré :

- 15 messages électroniques représentant **23 observations** sur différentes voiries, dont un message de la FDSEA et une de la Chambre d'Agriculture pour 9 observations différentes
- **9 observations** et/ou lettres déposées sur le registre de Vimines
- **5 observations** et/ou lettres déposées sur le registre de Montagnole
- **2 observations** et/ou lettres déposées sur le registre de Saint-Cassin
- **20 observations** orales recueillies au cours des trois permanences, comme précisé au chapitre 7.1 ci-dessus.

La participation du public, 50 interventions représentant **59 observations**, atteste de l'importance que le public attache à la voirie communale et nous pouvons dire que l'enquête publique a connu un franc succès.

L'analyse de ces observations montre toutefois une tendance à multiplier les interventions de la part de concitoyens souhaitant vraiment que leur demande soit prise en compte, sans que cela ne donne plus d'importance à leur requête.

Ainsi, sur toutes ces interventions, on dénombre 11 doublons stricts, c'est-à-dire des observations identiques mais déposées plusieurs fois entre les mails, les registres papier et les observations orales reçues en permanence.

Au final, il y a 38 observations prises en compte. Certaines concernent des points précis du classement, d'autres sont seulement des demandes de renseignements de la part du public.

Parmi les 38 observations recueillies, on dénombre :

- 25 observations concernant la commune de Vimines
- 5 observations sur la commune de Montagnole
- 8 observations sur la commune de Saint-Cassin

7.4 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Ce procès-verbal de synthèse a été remis à la mairie de Vimines le **13 avril 2023** qui s'est chargé de le diffuser aux deux autres communes.

Bien que cela ne soit pas une obligation pour ce type d'enquête publique, j'ai souhaité établir un procès-verbal de synthèse des observations et propositions reçues afin que chaque commune puisse préciser les modifications et les décisions envisagées sur certaines voiries.

D'une part cela devait permettre aux mairies de répondre ou d'apporter des précisions aux observations du public et, d'autre part, de répondre à mes propres questions sur ces classements provisoires soumis à l'enquête.

Le mémoire en réponse des trois communes m'a été transmis le **28 avril 2023**, sous la forme de réponses apportées directement dans le procès-verbal de synthèse par chaque commune et rédigées en rouge dans le document pour les différencier.

Ce document complet est fourni en **annexe** Erreur ! Source du renvoi introuvable. à ce rapport. Son contenu participe à argumenter les commentaires sur les observations au chapitre 7.6 ci-dessous.

7.5 Bilan qualitatif des observations

Comme déjà évoqué ci-dessus, plusieurs interventions n'étaient que des demandes de renseignements ou de précisions sur cette démarche de classement des voiries. Ces contributions n'appellent pas de commentaires particuliers.

Le détail de toutes les observations est consultable dans le tableau ci-dessous. Le procès-verbal de synthèse m'a permis de préciser mon avis dans la colonne « Avis du CE après mémoire en réponse des communes » notamment pour les observations ne posant pas de problème particulier.

Les contributions ayant fait l'objet de questions plus précises concernent des demandes de modification de tracé pour certains Cr, par exemple ceux qui coupent des ensembles agricoles en deux parties, situations soulevées par la Chambre d'Agriculture. Dans l'ensemble, le procès-verbal de synthèse confirme le maintien du classement prévu.

7.5.1 Tableau des observations

Note : dans ce tableau les observations sont présentées classées par commune et les renvois entre plusieurs observations se réfèrent au numéro « Id » de la première colonne.

Enquête publique sur le classement des voiries de Vimines, Montagnole et Saint-Cassin

Id	Origine	Date	Nom	Concerne	Vc	Cr	Observation du public	Avis du CE après mémoire en réponse des communes
1	mail	14/3	Herisson-Garin	Vimines	51	14	Souhaite une liaison cyclable sur route revêtue à partir des CR 14 et 15 classés en Vc et d'une liaison entre les 2 via Vc 51 ? Suite du Cr 14 sur Cognin ? Utilité du Cr 54 ? Et prolongement jusqu'à la RD 47 ?	La question est intéressante dans le cadre des liaisons douces. Le Cr 54 est un accès pour une fontaine La demande de prolongement évoquée porte sur un chemin privé entre les parcelles BC 40 et 41 (hors sujet du projet)
2	mail	24/3	Regairaz	Vimines		22	Affirme que le Cr 22 passe sur ses parcelles OF 105 et 106	A priori le chemin rural est à sa place
4	mail	29/3	Perrier Marcel	Vimines	09		s'étonne que la seule parcelle AA71 intègre le DP alors que la AA 72 est dans le même cas Vc 07 à finaliser sur AA 91,95,98	Les parcelles AA 71 et AA 72 intègrent le DP. La AA 111 a été aliénée. La Vc 07 se réfère au Reg Cr 56 à vérifier si tout est en ordre pour déclasser Reg Cr 56 Les parcelles AA 91, 95, 98 sont-elles à inclure dans la Vc 07 ?
5	mail	2/4	Viollet	Vimines	23		Vc en partie sur terrains privés	Les parcelles AM 12,116 sont à acquérir. La AM 136 est déjà intégrée dans le DP
6	mail	2/4	Raymond	Vimines		25	souhaite que le "sentier" des Vaches soit renommé "chemin" des Vaches	Le chemin est très bien visible sur les photos aériennes, pourquoi cette appellation "sentier" ?
7	mail	2/4	Curtet	Vimines		39	Exploitant agricole sur la parcelle BD 82 et les parcelles adjacentes, refuse la création du nouveau Cr 39 (version proposée des propriétaires de la BD 82) qui va couper la parcelle exploitée en deux	<i>Cas problématique.</i> Pourquoi ne pas déclasser tout le chemin si les propriétaires de la parcelle BD 82 peuvent accéder par le Nord ? Notamment par l'ER 17 pour aménagement de la voirie prévu pour ça ? Que ce soit la version soumise à l'enquête ou celle des consorts Faux-Girard (obs n° 39), la création de nouveau chemin pour desservir un secteur constructible est interdite par le PLUi (article A2 du règlement "Piémonts") Par ailleurs, en conservant 15 m environ du Cr 39 au Sud, cela assure la liaison avec la RD 47 et la parcelle BD 82 ne sera pas enclavée.
10	mail	4/4	Perrier Bernard	Vimines		39	S'étonne de la proposition de modification du Cr39 pour desservir la parcelle BD 82. L'accès peut être fait par le Nord	Voir avis de l'observation n° 7
11	mail	4/4	Millet	Vimines	47		Demande quel est l'impact sur les parcelles OC 329, 330, 331 326, 327 à acquérir en parties. Est-ce une expropriation ou un alignement ? De quelle largeur sera le chemin ?	La continuité du Vc 47 nécessite d'acquérir un linéaire de ces parcelles. La liaison entre OC 326 et 329 se fait par les parcelles OC 615 et 617 déjà dans le DP Préciser la largeur de la route.

Enquête publique sur le classement des voiries de Vimines, Montagnole et Saint-Cassin

Id	Origine	Date	Nom	Concerne	Vc	Cr	Observation du public	Avis du CE après mémoire en réponse des communes
12	mail	4/4	Thivent	Vimines	53	27	Pose plusieurs questions : sur la méthodologie du classement (décisions) et la suite après l'enquête. Quelle est l'utilité du nouveau Cr 27 ? La parcelle AN 218 est-elle communale ? Comment sont "balisés" les Chemins ruraux et qui les entretient ?	Vc 53 : seules les parcelles AN 208, 210, 214, 218 sont à acquérir. La parcelle AN 212 n'est pas concernée. Le Cr 27 doit être conservé car la commune a en projet d'en faire un cheminement piétons.
13	mail	4/4	Descubes	Vimines		39	M. Descubes par son conseil Mtre Chopineaux S'oppose à la remise en service du Cr 39 et à son adaptation pour l'accès à la parcelle BD 82 Argumente sur la non existence de ce chemin	Voir avis de l'observation n° 7
18	mail	4/4	Chambre Agri	Vimines		46	Propose le déclassement	Le Cr 46 est à conserver
19	mail	4/4	Chambre Agri	Vimines		19	Ce chemin abandonné passe entre les parcelles AS 173 et 80. Il est cadastré avec les parcelles AS 163, 169, 172, 200 et 201. Il pourrait être déclassé et remplacé par le chemin situé plus au Nord sur les parcelles AS 165, 167, 171, 174, 177 (chemin bien réel)	Le projet de classement prévoit de repositionner le Cr 19 sur les parcelles AS 165, 167, 171, 174, 177 et 179. Par contre la parcelle AS 168 assure la liaison entre les parcelles AS 165 et 167 et devrait être passée en Cr également.
20	mail	4/4	Chambre Agri	Vimines		05	Propose que la partie Nord soit déplacée vers le bord du ruisseau	La partie Nord ne semble plus être utilisée. Son repositionnement (par échange) pour déboucher sur le Cr04 juste avant le pont pourrait être envisagée
21	mail	4/4	Chambre Agri	Vimines		36	Demande sa suppression car inutilisé	Conservé dans le classement
22	mail	4/4	Chambre Agri	Vimines		51	Demande sa suppression car inutilisé	Conservé dans le classement
23	mail	4/4	Chambre Agri	Vimines		24b	Chemin qui coupe un îlot agricole et qui ne semble plus utilisé remplacé par le Cr 24	Conservé dans le classement
26	Reg. M	4/4	Curtet	Vimines		39		Doublon de la 7
27	Reg. M	4/4	Descubes	Vimines		39		Doublon de la 13
29	Reg. SC	4/4	Berthollet	Vimines		39	Propriétaire de l'exploitation agricole bâtie sur l'emplacement du chemin et souhaite que la totalité du chemin soit déclassé. S'oppose à la création du prolongement du Cr 39 jusqu'à la parcelle BD 82	Sans être un vrai doublon, voir l'observation n° 7
30	Reg. SC	4/4	Perrier Bernard	Vimines		39		Doublon dela 10

Enquête publique sur le classement des voiries de Vimines, Montagnole et Saint-Cassin

Id	Origine	Date	Nom	Concerne	Vc	Cr	Observation du public	Avis du CE après mémoire en réponse des communes
31	Reg. V	23/3	Stoppiglia	Vimines		33	Refuse l'échange de tracé et souhaite que le Cr soit déclassé et propose de le racheter	<p>Un ER Vim 30 pour une desserte des parcelles agricoles existe entre les parcelles AY 95, 96, 97 et AY 216, l'objet d'un ER est justement de réserver une partie du territoire pour pouvoir imposer un aménagement.</p> <p>La partie Nord du Cr 33 peut être conservée pour desservir les parcelles AY 97 et 98.</p> <p>Par contre la partie située entre la jonction du Cr 33 avec la AY 98 et la limite entre AY 100 et 101 devrait être déclassée et aliénée au profit des propriétaires de la AY 98.</p> <p>De même, la partie située le long de la AY 101 n'a plus lieu d'être et devrait être déclassée et aliénée au profit de la famille Stoppiglia.</p>
32	Reg. V	27/3	Perrier Georges	Vimines		reg 56	Echange de terrain entre le Cr 56 et le(s) propriétaire(s) privé(s) a été fait. Mr Perrier détient les actes notariés, notamment pour les parcelles AA 107 et	Procédure déjà engagée, à terminer
33	Reg. V	3/4	Viollet	Vimines	23			Doublon de la 5
34	Reg. V	3/4	Curtenaz	Vimines		11	Signale que le Cr 11 n'a plus d'existence depuis au moins 50 ans. Demande s'il peut être déclassé et racheté le long des parcelles AK 44 et AI 37 ?	Conservé dans le classement et le développement d'une boucle de balade
35	Reg. V	4/4	Stoppiglia	Vimines		33	Souhaite que le Cr 33 soit déclassé et racheter la partie se trouvant sur sa propriété	Doublon de la 31
36	Reg. V	4/4	Stoppiglia	Vimines		33	Signale que l'affichage réglementaire sur place n'a pas été réalisé	Non vérifié
37	Reg. V	4/4	Humbert	Vimines		39	S'oppose à la modification du Cr 39 et conteste le nouveau tracé	Voir avis de l'observation n° 7
38	Reg. V	4/4	Bovagnet	Vimines		27	Demande le déclassement du Cr 27 qui n'est plus utilisé et qui perturbe le travail d'un éleveur. Si le chemin était maintenu il souhaite que la jonction avec la Vc 22 se fasse en bordure Sud de la parcelle AN 46	<p>Voir aussi obs n° 12</p> <p>Le Cr 27 doit être conservé car la commune a en projet d'en faire un cheminement piétons.</p>
39	Reg. V	4/4	Faux-Girard	Vimines		39	Propriétaire de la parcelle BD 82 en limite de laquelle passe le Cr 39. De part la configuration du terrain, ils souhaiterait que le chemin actuel soit complètement déclassé pour le repositionner en bordure Est de la parcelle	<p>Les seuls à vouloir maintenir et/ou modifier le chemin pour permettre l'accès à la partie constructible de leur parcelle, alors que tous les riverains sont contre.</p> <p>Que ce soit la version soumise à l'enquête ou celle proposée par les consorts Faux-Girard, la création d'un nouveau chemin pour desservir un secteur constructible est interdite par le PLUi (article A2 du règlement "Piémonts")</p>
40	Perm. SC	27/3	Faux-Girard	Vimines		39		Doublon de la 39, voir aussi observation n° 7
41	Perm. SC	27/3	Bovagnet	Vimines		27		Doublon de la 38

Enquête publique sur le classement des voiries de Vimines, Montagnole et Saint-Cassin

Id	Origine	Date	Nom	Concerne	Vc	Cr	Observation du public	Avis du CE après mémoire en réponse des communes
46	Perm. SC	27/3	Descubes	Vimines		39		Doublon de la 13
52	Perm. V	4/4	Stoppiglia	Vimines		33	Souhaite que le Cr 33 soit déclassé et racheter la partie se trouvant sur sa	Doublon de la 31
53	Perm. V	4/4	Degeorges	Vimines	19	44	Quelle action sur Cr 44 entre Vc 19 et Vc 21 ?	La Vc 19 sera déclassée en Cr 44
54	Perm. V	4/4	Humbert	Vimines		39	Signification de l'ER Vim 27 ? Parking ?	Cet ER est inscrit dans le PLUi sous le libellé "aménagement de l'espace public". Il pourrait servir notamment pour l'accès à la parcelle BD 94 et éventuellement la BD 82.
55	Perm. V	4/4	Ayet	Vimines		27b	Accord pour le déclassement du Cr 27b "sous" sa propriété	RAS
56	Perm. V	4/4	Quidoz	Vimines		33	Indique qu'une déviation du chemin avait été prévue (vieux plan remis)	Cette "hypothèse" n'a jamais été réalisée. A-t'elle été vraiment envisagée ?
57	Perm. V	4/4	Léonardi	Vimines	55a		Donne son accord pour régulariser la Vc 55.	Par contre au-delà du classement de la BB 110 et de l'acquisition de la BB 31 et d'une partie de la BB 160, il semble nécessaire d'acquérir une partie de la BB 27 pour assurer la liaison entre BB 110 et BB 161
58	Perm. V	4/4	Léonardi	Vimines		42	S'interroge sur la finalité de l'aménagement prévu entre Cr 42, 42a, 42b	Le Cr 42b va assurer la liaison entre le Cr 42a et l'embranchement de l'ancien Cr 42. C'est un cheminement identifié dans le PDIPR
59	Perm. V	4/4	Curtet	Vimines			Demande de renseignements	RAS
9	mail	3/4	Dubonnet	Saint-Cassin	07 et 08		S'étonne que le chemin support de la voie verte 02 soit ainsi classé, ce chemin	Effectivement la VV 02 doit être classée en Cr ou Vc du fait de son usage de
17	mail	4/4	Chambre	Saint-Cassin		32	Approuve la désaffectation	RAS
42	Perm. SC	27/3	Dubonnet	Saint-Cassin	03 et 12		Demande de renseignements	RAS
43	Perm. SC	27/3	M. X	Saint-Cassin		16	Accord pour régulariser	Souhaite que le problème soit traité ! Cette voie communale est un accès depuis Montagnole aux parcelles OB 855 et 857 sur Saint-Cassin et OC 764 sur Montagnole. Cette voie est "théoriquement" sur la limite des communes mais physiquement sur Saint-Cassin. Un alignement sur la position réelle serait souhaitable tant pour les propriétaires riverains que pour les communes par rapport aux responsabilités respectives.
44	Perm. SC	27/3	Viro	Saint-Cassin			Renseignements sur Cr 10 et 11	RAS
45	Perm. SC	27/3	M. Mme X	Saint-Cassin		32b	Accord pour régulariser	RAS
47	Perm. SC	27/3	Brun	Saint-Cassin		36	Renseignements sur Cr 35, 36, 33 vers le col du Planet	RAS
48	Perm. M	1/4	Dubonnet	Saint-Cassin		05	Demande sur le statut du Cr 5	RAS

Enquête publique sur le classement des voiries de Vimines, Montagnole et Saint-Cassin

Id	Origine	Date	Nom	Concerne	Vc	Cr	Observation du public	Avis du CE après mémoire en réponse des communes
3	mail	29/3	Chaloin	Montagnole		Reg 77	Intervention liée à des recherches historiques sur l'origine et le devenir des chemins ruraux de la commune	Hors sujet de l'enquête
16	mail	4/4	Chambre Agri	Montagnole		10 et 21	Partage un îlot d'exploitant agricole Tracé peut-être à revoir avec l'exploitant	L'objet de l'enquête ne porte pas sur des modifications de chemins ruraux qui ne posent pas de problème à ce jour.
24	Reg. M	30/3	Burdin	Montagnole		07	Demande son déclassement depuis la fin du Vc 11	A conserver pour desserte AC12 constructible Attention à la quasi privatisation du Cr 07 à la fin du Vc 11
28	Reg. M	4/4	Cadoux	Montagnole	16		Route du Penet, théoriquement en limite des deux communes mais physiquement sur la commune de St-Cassin. Demandes de clarification restées sans réponse.	Souhaite que le problème soit traité ! Cette voie communale est un accès depuis Montagnole aux parcelles OB 855 et 857 sur Saint-Cassin et OC 764 sur Montagnole. Cette voie est "théoriquement" sur la limite des communes mais physiquement sur Saint-Cassin. Un alignement sur la position réelle serait souhaitable tant pour les propriétaires riverains que pour les communes par rapport aux responsabilités respectives.
49	Perm. M	1/4	Chaloin	Montagnole		Reg 77		Doublon de la 3
50	Perm. M	1/4	M. X	Montagnole	01		S'inquiète d'un éventuel report du trafic par Montagnole par rapport à de nouveaux lotissements sur Cognin	Hors sujet de l'enquête
51	Perm. M	1/4	Cadoux	Montagnole	16		Cette voie se trouve théoriquement à la limite des deux communes mais est	Doublon de la 28
8	mail	3/4	FDSEA				La FDSEA rappelle le rôle indispensable des chemins ruraux pour les exploitations agricoles.	La FDSEA demande de réserver l'usage des chemins ruraux pour l'activité agricole ce qui ne va pas vraiment vers un partage des usages
14	mail	4/4	CDTE				Rappelle l'usage des chemins ruraux par les cavaliers. Travaille en collaboration avec le PARC NATUREL RÉGIONAL de Chartreuse pour la préservation des itinéraires de pleine nature.	Rappel utile
15	mail	4/4	Chambre Agri				Rappel des enjeux agricoles et de l'usage commun agriculture / loisirs. Souhaite que de l'information soit dispensée pour un bon respect des différents usages des chemins	Rappel utile Instaurer une communication sur le partage des usages est une bonne chose.
25	Reg. M	4/4	FDSEA					Doublon de la 8

7.6 Analyse des observations particulières

Au-delà des observations appelant une réponse « simple » consultable dans le tableau des observations ci-dessus, quelques situations ont cependant fait l'objet d'une forte mobilisation du public.

Mes visites de terrain et ma vision des trois dossiers m'ont également amené à solliciter des précisions sur les projets de classement proposés par les communes.

7.6.1 Commune de Vimines

Les situations soulevées par le public et qui nécessitent une attention particulière concernent les Vc 55a, les Cr 19, 33 et 39. Pour ma part, j'ai également souhaité interroger la commune sur les cas suivants : Vc 62 et Cr 55, Vc 54 et Cr 47.

7.6.1.1 Vc 55a

Au-delà du classement de la BB 110 ainsi que de l'acquisition de la BB 31 et d'une partie de la BB 160, il semble nécessaire d'acquérir une partie de la BB 27 pour assurer la continuité entre les BB 110 et BB 161 qui ne sont mitoyennes que par un angle. (voir tableau des observations)

7.6.1.2 Cr19

Le repositionnement du chemin concerne également la parcelle AS 168 qui assure la liaison entre les parcelles AS 165 et 167. (voir tableau des observations)

7.6.1.3 Cr 33

La problématique du Cr 33 à Grand Village recueille 5 observations dont 2 doublons. Toutes ces observations vont dans le même sens pour demander la désaffectation de la partie Sud du Cr 33, située le long de la parcelle AY 101, qui n'a plus lieu d'être et qui devrait être déclassée et aliénée au profit de la de la famille Stoppiglia.

La partie Nord, quant à elle, pourrait être conservée jusqu'à la jonction du Cr 33 avec la AY 98 pour desservir les parcelles AY 97 et AY 98. Par contre la partie située entre cette jonction et la limite entre les parcelles AY 100 et AY 101 devrait être déclassée et aliénée au profit des propriétaires de la parcelle AY 98.

Dans le cas présent la décision en revient néanmoins à la commune.

7.6.1.4 Cr 39

La problématique du Cr 39 au Quidoiz a fait l'objet, à elle seule, de 12 observations dont 5 doublons et 2 observations liées au même sujet.

Le Cr 39 est un chemin rural qui a complètement disparu du paysage depuis très longtemps puisqu'aucune trace de chemin n'est visible sur les photos aériennes de 1982. Dans la période 2006-2010, un bâtiment a été construit sur le tracé théorique de ce chemin entre les parcelles BD 49 et BD 81 (partie Nord).

Sur les illustrations ci-dessous aucune trace de chemin n'est visible sur la photo de 1982 comme sur celle de 2019 et on visualise le prolongement créé du Cr 39 jusqu'à la zone constructible telle qu'elle est définie aujourd'hui dans le PLUi.

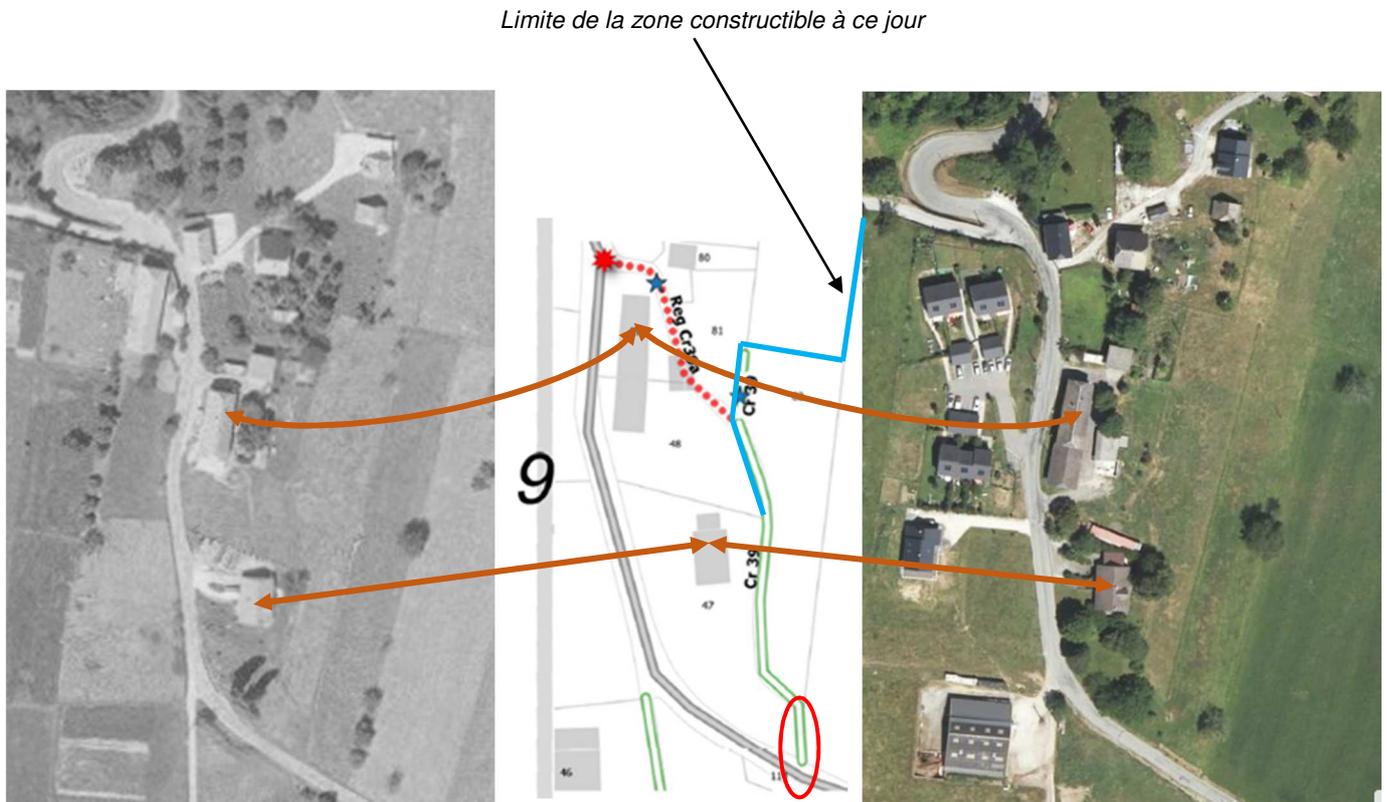


Photo Géoportail IGN 1982 ©

Position cadastrale du Cr 39 (dossier)

Photo Géoportail IGN 2019©

Aujourd'hui, le classement des chemins propose de désaffecter et aliéner la partie Nord de ce chemin le long de la parcelle BD 81 jusqu'à la limite Sud en pointe avec la parcelle BD 82. Cette désaffectation est logique puisque cette partie du chemin n'est pas utilisable. (Reg Cr 39)

Parallèlement, la commune envisage de prolonger la partie Sud de ce « chemin » depuis la limite de la désaffectation, en limite Ouest de la parcelle BD 82 pour en faire un accès jusqu'à la limite de la zone UD du PLUi.

Le maintien de la partie Sud et le prolongement envisagé recueille une opposition de tous les propriétaires riverains ou exploitants agricoles qui ne souhaite pas que ce vestige de chemin soit maintenu au cadastre et remis en état. De plus, le prolongement (situé en zone A du PLUi) revient à créer un nouvel accès pour desservir une zone constructible ce qui est interdit par le règlement de la zone A du PLUi (article A2).

Si un accès doit être créé pour desservir les zones constructibles du hameau, l'emplacement réservé VIM 17, pour « aménagement de voirie », pourrait le permettre. Le fait que les propriétaires riverains y soit opposé n'empêche pas de le réaliser puisque c'est justement l'objectif d'un emplacement réservé.

Pour accéder à la parcelle BD 82 elle-même, il suffit de conserver 15 mètres du Cr 39 pour rejoindre la RD 47 entre les parcelles BD 47 et BD 113.

La désaffectation du Cr 39 doit donc concerner la presque totalité de ce chemin rural, à l'exception d'une quinzaine de mètres au Sud pour conserver l'accès à la BD 82 à partir de la route départementale n°47 et ainsi ne pas enclaver la parcelle.

Questions du commissaire enquêteur

7.6.1.5 Vc 62 et Cr 55

Pourquoi déclasser ce chemin alors qu'il est bien présent sur la parcelle BD 103 ? ne faudrait-il pas le replacer et l'inclure avec la Vc 62 ?

Réponse de la commune

Le chemin d'accès privé ne se superpose pas avec l'ancien CR55 ...et a été créé par le propriétaire de la parcelle BD 103.

Avis du commissaire enquêteur : le Cr 55 peut être déclassé

7.6.1.6 Vc 54 et Cr 47

Vc 54 : les parcelles AN 191 et 193 sont-elles bien propriété de la commune ? Comment s'établit la liaison avec le Cr 47 alors que les parcelles AN 100 et 161 forme une propriété qui impacte la partie basse du chemin, par ailleurs invisible et inutilisé, notamment entre les parcelles AN 103 et 104 avec la AN 154.

Quelle en est son utilité, d'autant plus que la partie supérieure (Cr 27b) est déclassée ?

Réponse de la commune

Nous avons réfléchi lors du diagnostic pour conserver la partie basse en sentier piétonnier depuis le Moulin vers le hameau des Berlioz. Nous travaillons sur une redéfinition de l'accès depuis l'impasse du Moulin le long de la parcelle AN100, un bornage ayant eu lieu en fin d'année 2022.

Avis du commissaire enquêteur : si la liaison entre la Vc 54 avec Cr 47 ne peut pas être assurée, le chemin devrait être déclassé.

7.6.2 Commune de Montagnole

La seule question problématique soulevée par le public est la Vc 16 qui concerne aussi Saint-Cassin puisqu'elle est potentiellement la limite entre les deux communes.

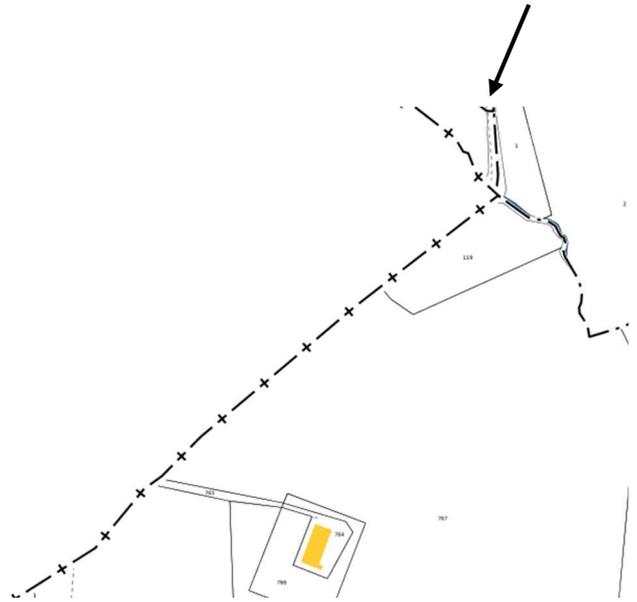
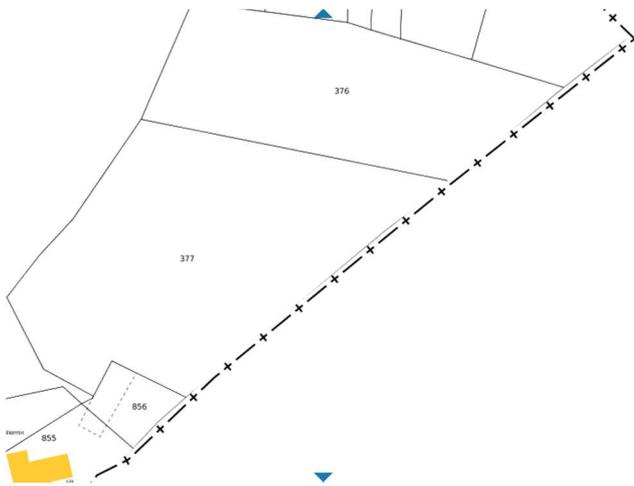
7.6.2.1 Vc 16

Cette voie communale est un accès aux parcelles OB 855 et 857 sur Saint-Cassin et OC 764 sur Montagnole. Cette voie, sans issue, arrive depuis Montagnole, elle est "théoriquement" sur la limite des communes mais physiquement sur Saint-Cassin.

Les plans cadastraux de Saint-Cassin et de Montagnole ne la mentionnent pas, comme on peut le voir sur les deux extraits ci-dessous et les comparer avec la position réelle de la voie visible sur les photos aériennes montrant aussi la limite des communes.

Commune de Saint-Cassin

Arrivée de la voie, côté Montagnole



Aucune voirie n'est cadastrée sur les deux communes. (extraits : cadastre.gouv.fr)

Position réelle visible de la Vc 16



Un alignement sur la position réelle serait souhaitable tant pour les propriétaires riverains (qui le demande) que pour les communes par rapport aux responsabilités respectives et à l'entretien vis à vis de cette voirie.

Questions du commissaire enquêteur

7.6.2.2 Vc 23

Pourquoi classer ce chemin sans issue en Vc ? Malgré quelques résidus de revêtement cette voie ne devrait-elle pas être le prolongement du Cr 03 ou une voie verte ?

Réponse de la commune

Il est bien prévu de rattacher la Vc 23 au Cr 3 dont elle est le prolongement, le classement a été proposée par le bureau d'étude mais n'est pas validé par la commune. Décision présentée trop tard pour apparaître dans l'enquête publique.

Complétée par la délibération DB 2023-07

Vc 23 : Chemin de la Cimenterie, départ du Cr 03 goudronné à intégrer dans Cr 03

Avis du commissaire enquêteur : la Vc 23 n'a aucune raison de persister en Vc dans le classement. Le rattachement au Cr 03 s'impose, voire à transformer éventuellement en voie verte.

7.6.2.3 Vc 26

Même remarque que pour la Vc 23 cette voie mérite le classement en voie verte car non circulaire.

Réponse de la commune

Le chemin de l'église sera bien classé dans sa totalité en Vv 03. Décision présentée trop tard pour apparaître dans l'enquête publique

Complétée par la délibération DB 2023-07

Vc 26 : Chemin de l'Eglise à laisser en voie verte Vv 03

Avis du commissaire enquêteur : la Vc 26 n'a aucune raison de persister en Vc dans le classement à intégrer comme prolongement de la Vv 03.

7.6.2.4 Vc 27

Pourquoi la liaison piétonne avec la Vc 06 sous la mairie n'est pas classée en voie verte ?

Réponse de la commune

La Vc 06 contourne la Mairie par le sud, la liaison dont vous faites état est en fait le parking de la Mairie qui prolonge la place de la Mairie. Les liaisons piétonnes devant la Mairie vont être redessinées avec l'aménagement du chef-lieu en cours.

Avis du commissaire enquêteur : la Vc 27 sera bien prolongée par une liaison piétonne.

7.6.2.5 Question générale

De nombreux ajustements au tableau provisoire de classement soumis à l'enquête publique ont été apportés à l'occasion de la délibération de validation de ce classement provisoire. Ces modifications ne sont pas toutes très claires par rapport au tableau du dossier d'enquête : des précisions, des changements ou des observations identiques formant doublons.

Je souhaiterais disposer d'une présentation comparative entre le tableau initial et les modifications demandées pour juger de l'importance de ces modifications et de leurs conséquences pour l'information du public.

La délibération DB 2023-07 apporte les précisions demandées.

7.6.3 Commune de Saint-Cassin

7.6.3.1 Vc 16

Voir ce cas ci-dessus dans les questions sur Montagnole

7.6.3.2 Vv 02

Cette « voie verte » est réellement utilisée comme accès à des habitations privées et donc circulaire, le classement en voie verte n'est donc pas adapté. Un chemin rural peut desservir des habitations par son usage reconnu ou une voie communale qui n'est pas forcément revêtue en « dur » mais qui doit être stabilisée.

7.6.3.3 Cr 29 et 39

Vers le col du Planet, il existe une liaison entre les Cr 29 et Cr 39, via des parcelles en forme de chemin : OD **280, 263, 266, 268, 271, 274**, partie de **242, 277, 315, 327, 330** puis une trace sur OD 157, 158, **159, 160**

Une autre piste est visible vers St-Thibaud-de-Couz sur OD 244, 281, 283, 286, parties de 215 et 216, 295, 298, 301, 304, 307

Quel est le statut de ces routes forestières ? Sont-elles circulables par le public ?

Réponse de la commune

*Les parcelles OD 280, 263, 266, 268, 271, 277, 315, 327, 330 appartiennent à la **commune de Saint-Thibaud**. Les parcelles 157 et 158 appartiennent au groupement forestier. Seules les parcelles 274, 242, 159, 160 appartiennent à des **particuliers**. Une étude pourra être menée pour créer cette liaison pédestre « officiellement ».*

Avis du commissaire enquêteur (voir ci-dessous)

7.6.3.4 Cr 33 et Cr 36

Une mise à jour du tracé est-elle envisagée ? Est-ce que toutes les parcelles des secteurs Sac Besson, Lailla et Sous Lailla, sont-elles toutes des parcelles communales ?

Réponse de la commune

La commune n'est propriétaire que de la parcelle OD 36 sur le Cr 33. Il n'y a pas de mise à jour du tracé envisagé.

Avis du commissaire enquêteur :

Pour ces quatre cas de chemins ruraux sur Saint-Cassin, la question est de savoir si leur statut administratif les rend éligibles ou non au classement dans la voirie communale.

Ces chemins forestiers, pour l'essentiel circulables et pouvant être éventuellement barrés mais pas systématiquement, ont une réalité bien visible sur les photos aériennes et se superposent plus ou moins bien avec les chemins ruraux cadastrés. Il est certes possible qu'au fil de temps, les tracés réels se soient partiellement écartés de leurs positions initiales cadastrées, pour améliorer et faciliter le passage des véhicules susceptibles de les emprunter.

Cette évolution des tracés entraîne donc une différenciation entre la position réelle du chemin et le tracé cadastral de ce même chemin. Ce pose alors la question de la responsabilité à la fois du gestionnaire du chemin et du propriétaire réel du chemin à un lieu précis (en cas d'accident par exemple).

Si ces chemins étaient tracés sur des parcelles communales, la commune en assurerait normalement la gestion et ils seraient considérés comme des chemins privés sur des parcelles

appartenant à la commune. Par contre, si ces chemins sont sur des parcelles privées il me semble indispensable de mener une réflexion sur leur statut et de régulariser leur statut administratif.

Je pense que les communes de Montagnole et de Saint-Cassin, qui possèdent de nombreux chemins dans leur partie montagneuse, (et dans une moindre mesure Vimines qui possède une immense parcelle communale dans la Montagne de l'Épine) devraient se préoccuper de cette question des chemins « non recensés » et qui n'est pas abordée dans le classement soumis à l'enquête.

Cette réflexion fera l'objet d'une recommandation dans mes avis motivés de Montagnole et Saint-Cassin.

*
* *

Fait à Bonvillaret, le 6 mai 2023.

Le commissaire enquêteur,



Christian VENET

Note : ce rapport a été terminé le 6 mai 2023 mais, en attente des éléments sur la publicité de l'enquête (cf. chapitre 4.3) et l'information des propriétaires riverains (cf. chapitre 5) qui devaient m'être transmis par les mairies concernées, il n'a été remis à l'autorité organisatrice que le 16 mai 2023

8 ANNEXES

8.1 Arrêté d'ouverture d'enquête de la mairie de Vimines

8.2 Procès-verbal de synthèse et réponses des maîtres d'ouvrage

8. ANNEXES

8.1 Arrêté d'ouverture d'enquête de la mairie de Vimines

8.2 Procès-verbal de synthèse et réponses des maîtres d'ouvrage

ARRÊTÉ DU MAIRE N°DIV2023-16

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX DES COMMUNES DE VIMINES, MONTAGNOLE et SAINT-CASSIN

Le Maire de la Commune de Vimines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L161-1 à L161-13 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière

Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2022-15 du 15 mars 2022 relative à l'inventaire et le diagnostic des chemins ruraux et voies communales de la Commune de Vimines,

Vu la délibération n°09/2022 du 21 mars 2022 relative à l'inventaire et le diagnostic des chemins ruraux et voies communales de la Commune de Saint Cassin,

Vu la délibération n°DB2022-13 du 11 avril 2022 relative à l'inventaire des voies communales de la Commune de Montagnole,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

Considérant que la réalisation de l'enquête publique sera conjointe avec les communes de Vimines, Saint Cassin et Montagnole,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le projet relatif à la révision du classement des voies communales et des chemins ruraux des communes de Vimines, Montagnole et Saint-Cassin est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours, du lundi 20 mars au mardi 4 avril 2023 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Vimines, située 343 Montée du Chef-Lieu 73160 VIMINES.

ARTICLE 2 :

Monsieur Christian VENET, Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'état en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

- Le lundi 27 mars 2023 de 16h00 à 19h00 en mairie de Saint Cassin
- Le samedi 1^{er} avril 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Montagnole
- Le mardi 4 avril de 16h00 à 19h00 en mairie de Vimines

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative par commune concernée
- La délibération n°2022-15 du 15 mars 2022 relative à l'inventaire et le diagnostic des chemins ruraux et voies communales de la Commune de Vimines,
- La délibération n°09/2022 du 21 mars 2022 relative à l'inventaire et le diagnostic des chemins ruraux et voies communales de la Commune de Saint Cassin,
- La délibération n°DB2022-13 du 11 avril 2022 relative à l'inventaire des voies communales de la Commune de Montagnole,
- Un plan de voirie par commune concernée
- Une liste des voies communales, des voies vertes, des places et parkings, des chemins ruraux par commune concernée



ARTICLE 4 :

Un dossier d'enquête complet ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables :

- A la mairie de Vimines, aux horaires habituels de la mairie (Lundi 10h00-12h00, Mardi 14h00-16h00, Jeudi 16h30-19h00),
- A la mairie de Saint Cassin, aux horaires habituels de la mairie (Lundi 10h00-12h00 et 16h00-19h00, Mardi 16h00-18h00, Mercredi 10h00-12h00 et 14h00-16h00, Jeudi 14h00-16h00, Vendredi 10h00-12h00 et 14h00-16h00),
- A la mairie de Montagnole aux horaires habituels de la mairie (Mardi 14h00-18h30, Jeudi 8h30-12h00, Vendredi 9h00-12h00 sur rendez-vous)

Le dossier d'enquête sous forme numérique sera également consultable sur le site internet de la commune de Vimines à l'adresse : <https://vimines.com/>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est disponible sur un poste informatique, dans chaque mairie, durant les horaires d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur un des trois registres d'enquête, quelle que soit la commune concernée par l'observation.

Les observations du public pourront également être reçues par :

- Courrier postal, adressé au plus tard le mardi 4 avril 2023, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Révision des voies communales et des chemins ruraux, Mairie de Vimines, située 343 Montée du Chef-Lieu 73160 VIMINES
- voie électronique, au plus tard le mardi 4 avril 2023 à **18h00 précises**, à l'adresse mail suivante : epvoiescommunalescheminsruraux@gmail.com

Les courriers et observations du public reçues par voie électronique seront annexés et consultables dans le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête en mairie de Vimines.

Les personnes désirant des informations sur les dossiers peuvent s'adresser à :

- pour la Commune de Vimines : Monsieur Jean-François VELLARD
- pour la Commune de Saint-Cassin : M. Bernard MARECHAL
- pour la Commune de Montagnole : M. Jean FOULON et M. Marc SECO

ARTICLE 5 :

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié, par la mairie de Vimines, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur les sites internet de chacune des communes.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche dans les mairies et aux extrémités des voies communales et chemins ruraux concernés par des projets de désaffectation et de déclassement, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat des maires à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 6 :

À la date de clôture de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Vimines son rapport global et ses conclusions motivées pour chacune des trois communes.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public, dans chaque commune en ce qui la concerne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

À l'issue de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Vimines, Saint Cassin, et Montagnole délibéreront, chacun en ce qui le concerne, pour prononcer le nouveau classement et déclasserement de ses voies communales, tenant compte des conclusions de l'enquête publique.

Ces délibérations seront ensuite transmises à Monsieur le Préfet de Savoie pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Savoie et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Vimines, le 27 février 2023

**Le Maire
Corine WOLFF**



8. ANNEXES

8.1 Arrêté d'ouverture d'enquête de la mairie de Vimines

8.2 Procès-verbal de synthèse et réponses des maîtres d'ouvrage

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Communes de
Vimines, Montagnole et Saint-Cassin

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À LA REVISION DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX

Du lundi 20 mars 2023 au mardi 4 avril 2023

Procès-verbal de synthèse remis le
13 avril 2023

**Mémoire en réponse intégré en rouge
Reçu le 28 avril 2023**

Commissaire enquêteur Christian VENET

1 Rappel de l'objet de l'enquête publique

Les voies communales et les chemins ruraux, anciennement chemins vicinaux et chemins ruraux ordinaires, font partie de la voirie de la commune. Depuis 1961, une circulaire recommande aux communes d'établir un tableau relatif au classement des routes, voies, chemins et sentiers de la commune, soumis à l'approbation du conseil municipal. Ce classement permet à la commune de disposer d'un inventaire des voiries cadastrées sur son territoire.

Ces classements ont souvent été réalisés à différentes époques, parfois lointaines dans certains cas, mais l'évolution des territoires, le développement des voies de communication et leur utilisation font que ces recensements nécessitent des mises à jour périodiques, indispensables pour rester conforme à la réalité administrative et physique du domaine public, des voiries et des propriétés publiques ou privées mitoyennes.

Les communes de Vimines, Montagnole et Saint-Cassin ont donc décidé, avec la collaboration du Parc Naturel Régional de Chartreuse et la prestation du bureau d'études Coordonnet, d'entreprendre la mise à jour de leur classement respectif des voies communales, des chemins ruraux ainsi que des voies vertes (nouvelle catégorie introduite en 2004) et des parkings.

Cette procédure étant du ressort de chaque commune, celles-ci ont décidé d'organiser une seule enquête conjointe pour les trois communes pour plus de simplicité et de coordination entre ces communes voisines.

L'organisation d'une telle enquête est possible, elle fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur mais de trois avis motivés séparés, un pour chaque commune.

2 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique organisée du lundi 20 mars 2023 au mardi 4 avril 2023 inclus, s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Trois permanences de 3 heures se sont tenues pendant cette enquête à raison d'une permanence dans chaque commune.

Un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur était disponible dans chacune des mairies et une adresse de messagerie dédiée à l'enquête a été mise en place.

Les observations et propositions du public pouvaient être consignées dans les registres papier, envoyées sur la messagerie électronique ou encore envoyées par courrier postal adressées au commissaire enquêteur dans chacune des mairies.

La mairie de Vimines a été choisie comme siège de l'enquête.

2.1 Bilan des observations reçues

À l'issue de l'enquête, il a été dénombré :

- 15 messages électroniques représentant 23 interventions sur différentes voiries
- 5 observations et/ou lettres déposées sur le registre de Montagnole
- 9 observations et/ou lettres déposées sur le registre de Vimines
- 2 observations et/ou lettres déposées sur le registre de Saint-Cassin

Ce sont aussi 29 personnes (représentant 17 visites) qui se sont déplacées et ont été reçues par le commissaire enquêteur au cours des trois permanences.

Cette large participation du public, quasiment 50 interventions, atteste de l'importance que le public attache à cette voirie communale et nous pouvons dire que l'enquête publique a connu un franc succès.

L'analyse de ces observations montre toutefois une tendance à multiplier les interventions de la part de concitoyens souhaitant vraiment que leur demande soit prise en compte, sans que cela ne donne plus d'importance à leur requête.

Ainsi, sur toutes ces interventions, on dénombre 11 doublons stricts, c'est-à-dire des observations identiques mais déposées plusieurs fois entre les mails, les registres papier et les observations orales reçues en permanence.

Au final, il y a 37 observations prises en compte. Certaines concernent des points précis du classement, d'autres sont seulement des demandes de renseignements de la part du public.

2.2 Pré-analyse des observations

Bien que cela ne soit pas une obligation dans ce type d'enquête publique, j'ai souhaité établir ce procès-verbal de synthèse des observations et propositions reçues afin que chaque commune puisse préciser les objectifs annoncés sur certaines voiries retenues dans les classements provisoires soumis à l'enquête.

Ainsi, je souhaiterais disposer de l'avis des maitres d'ouvrage sur les cas suivants.

2.2.1 Commune de Vimines

Questions soulevées par le public

- 1) **Cr 14 et 15, Vc 51** : Est-il envisageable d'établir une liaison cyclable entre les Cr 14 et 15 via la Vc 51 et son prolongement éventuel ? Voir la possibilité par la parcelle AC 16 ou 19 ?

Réponse : cette liaison n'est pas possible car le propriétaire de la parcelle AC16 refuse tout passage. Eventuellement à étudier sur la parcelle AC 19 mais c'est en partie un accès privé. Nous allons faire un courrier au propriétaire de la parcelle AC19.

- 2) **Vc 09** : les parcelles AA 72 et AA 111 appartiennent-elles déjà à la commune ? et si non, pourquoi ne sont-elles pas prises en compte pour intégrer le DP ?

Réponse : la parcelle AA72 a été intégré dans le DP lors de la délibération du CM avant l'enquête publique. La parcelle AA111 n'est pas propriété de la commune, mais de l'indivision TOCCOLI.

- 3) **Vc 23** : la parcelle AM 136 n'est-elle pas concernée aussi ?

Réponse : la parcelle AM136 a été intégré dans le DP lors de la délibération du CM avant l'enquête publique.

- 4) **Vc 47** : les parcelles OC 615 et 617 qui assurent la continuité de la voie, sont-elles déjà propriété de la commune ?

Réponse : les parcelles OC 615 et 617 ont été intégré dans le DP lors de la délibération du CM avant l'enquête publique.

5) **Vc 53** : la parcelle AN 112 est-elle concernée ? (non citée dans le tableau)

Réponse : cette parcelle n'est pas sur l'impasse des Berlioz et n'est pas concernée et fait partie de la propriété de M et Mme AYET

6) **Cr 27** : ce chemin n'existe plus et aucune trace n'est visible sur les photos aériennes anciennes (1978) Son maintien est-il nécessaire dans la mesure où il perturbe une exploitation agricole ?

Réponse : son maintien est nécessaire car l'équipe municipale veut créer un cheminement piétonnier depuis le hameau des Berlioz vers la RD 47. La trace est toujours bien existante.

7) **Cr 46** : le départ de ce chemin depuis la Vc 25 est bien visible jusqu'à la parcelle AP 16 par contre au-delà il n'est plus tracé. Utilité de le conserver comme éventuel chemin d'exploitation (avis FDSEA) ou proposition de déclassement comme proposé à l'enquête ?

Réponse : pas de déclassement prévu sur le CR 46, il sera conservé et retracé pour un sentier de balades afin d'éviter le passage de promeneurs sur les terres agricoles et desservir les parcelles agricoles.

8) **Cr 19** : sur son repositionnement, pourquoi les parcelles AS 168 et 178 ne sont pas citées ? (Pour les parcelles au Sud c'est la section AT et no AR)

Réponse : son repositionnement intervient uniquement en partie haute vers le captage d'eau du réservoir du Lard.

9) **Cr 05** : la partie au Nord de ce chemin ne pourrait-elle pas être déplacée au bord du ruisseau ? Échange possible en fonction des propriétaires des parcelles AV 33 et 34 ?

Réponse : cette partie est à étudier car si le CR05 longe le ruisseau plus de possibilité de rejoindre le sentier de Buisson Rond (CR04) car il se trouverait au niveau de l'arche du pont de Buisson Rond.

10) **Cr 36 et 51** : « résidus » de chemin ruraux, leur suppression peut-elle être envisagée ? (demande de la Chambre d'agriculture)
Il en est de même pour le Cr 38

Réponse : Le CR 51 doit être conservé pour créer un zone de croisement sur la RD47 et des contraintes topographiques, étude en cours avec la Maison du Territoire.

Le CR 36 et 38 ne peuvent être déclassés car non cité dans le document d'enquête publique.

11) **Cr 24b** : ancien chemin (qui coupe une propriété agricole en 2) remplacé par le Cr 24, ne faut-il pas le déclasser ?

Réponse : Si le CR 24b est déclassé, des parcelles seront enclavées (F 122 et F 123)

12) **Cr 11** : chemin non visible sur les photos aériennes depuis plus de 50 ans. Ne faudrait-il pas le déclasser ? Son utilité « agricole » ne semble pas établie non plus.

Réponse : Ce CR est entretenu et identifié sentier des Buffles. Il ne sera pas déclassé car fait partie du projet de boucles communales de balade.

13) **Vc 19 et Cr 44** : pourquoi déclasser la Vc 19 ? Le Cr 44 ne devrait-il pas plutôt passer en Vc pour raccorder utilement la Vc 19 à la Vc 21 ?

Réponse : Ce déclassement est prévu pour le rendre piéton et agricole et aussi pour les contraintes de gestion eaux pluviales.

14) **Cr 42** : quelle est la finalité de l'aménagement prévu entre les Cr 42, 42a et 42b ? Pourquoi ne pas repositionner le Cr sur son emplacement d'origine ? (Rachat des parcelles AT 129 et BB 141)

Réponse : La désaffectation partielle du CR42 a été acté avec des échanges lors du précédent mandat. Ce cheminement fait partie d'une boucle PDIPR.

15) **Cr 33 (Grand Village)** : quelle est la fonctionnalité et la nécessité de reconstituer la liaison entre les deux parties du Cr 33 ?

La partie Nord n'est pas utilisée (et pas visible) et n'est utile que pour desservir le bâtiment sur la parcelle AY 98 et qu'il existe un emplacement réservé Vim 30 parallèle au CR 33 pouvant assurer la même desserte.

Réponse : Si le CR est désaffecté au nord il enclave les parcelles AY 97 et 98. L'emplacement réservé VIM30 n'est pas une preuve d'accès possible et est tributaire du choix des propriétaires des parcelles AY 95 et 96... Une réunion sera organisée avec l'ensemble des riverains pour trouver la solution.

16) **Cr 39 (Les Quidoz)** : la partie non déclassée du Cr 39 appelle de nombreuses remarques de l'ensemble des voisins de la parcelle BD 82 qui constatent que ce chemin rural n'existe plus depuis bien longtemps (non visible sur une photo aérienne de 1963).

La partie constructible de cette parcelle ne peut-elle pas être desservie par le Nord et notamment grâce à l'emplacement réservé Vim 27 et la parcelle BD 94 qui, semble-t-il, appartiendrait au même propriétaire ou du moins à la même famille ?

De plus, le prolongement proposé du Cr 39, ou la variante qui a été proposée avec le chemin en limite Est de la parcelle BD 82, sont incompatibles avec l'article A2 de la zone A du PLUi qui interdit de créer de nouveau chemin pour desservir une zone U (p. 123 du règlement Piémonts du PLUi HD)

Ne vaudrait-il pas mieux déclasser l'ensemble du Cr 39 ?

Réponse : Une réunion sera programmée avec l'ensemble des riverains pour trouver la solution. L'accès à la BD92 par l'emprise réservée VIM27 oppose un refus catégorique des propriétaires (famille Humbert).

Questions posées par le commissaire enquêteur

17) **Vc 62 et Cr 55** : Pourquoi déclasser ce chemin alors qu'il est bien présent sur la parcelle BD 103 ? ne faudrait-il pas le replacer et l'inclure avec la Vc 62 ?

Réponse : Le chemin d'accès privé ne se superpose pas avec l'ancien CR56 ...et a été créé par le propriétaire de la parcelle BD 103

18) **Vc 54 et Cr 47** : Vc 54 : les parcelles AN 191 et 193 sont-elles bien propriété de la commune ? Comment s'établit la liaison avec le Cr 47 alors que les parcelles AN 100 et 161 forme une propriété qui impacte la partie basse du chemin, par ailleurs invisible et inutilisé, notamment entre les parcelles AN 103 et 104 avec la AN 154.

Quelle en est son utilité, d'autant plus que la partie supérieure (Cr 27b) est déclassée ?

Réponse : Nous avons réfléchi lors du diagnostic pour conserver la partie basse en sentier piétonnier depuis le Moulin vers le hameau des Berlioz. Nous travaillons sur une redéfinition de l'accès depuis l'impasse du Moulin le long de la parcelle AN100, un bornage ayant eu lieu en fin d'année 2022.

2.2.2 Commune de Montagnole

Questions soulevées par le public

- 1) **Cr 10 et 21** : les Cr 10 et 21 traversent en partie des ensembles agricoles uniques, entraînant des contraintes d'exploitation. Des itinéraires alternatifs moins impactant pourraient-ils être négociés avec les agriculteurs ?

Réponse : pas d'opposition de la commune, attendons des propositions des propriétaires.

- 2) **Cr 07** : son déclassement est demandé.
Comment assurer la liaison avec la Vc 11 du fait de la propriété du CFSF des Pays de Savoie qui empiète sur le Cr 07 au droit de la parcelle AK 14.

Réponse : L'emprise du Vc 11 restera propriété communale avec passage possible y compris devant la parcelle AK14

- 3) **Vc 16** : cette voie se trouve théoriquement à la limite des deux communes mais est physiquement sur la commune de St-Cassin. Des demandes de clarification sont restées sans réponse. Rien n'est prévu dans le classement des voiries des deux communes, pourquoi ?

Réponse : Cette voie est la séparation naturelle entre les deux communes (Montagnole-St Cassin) seules les habitations sont sur St Cassin. L'entretien est réalisé par la commune de Montagnole. Elle apparaît bien sur les plans des deux communes.

Questions posées par le commissaire enquêteur

- 4) **Vc 23** : pourquoi classer ce chemin sans issue en Vc ?
Malgré quelques résidus de revêtement cette voie ne devrait-elle pas être le prolongement du Cr 03 ou une voie verte ?

Réponse : il est bien prévu de rattacher la Vc 23 au Cr 3 dont elle est le prolongement, le classement a été proposée par le bureau d'étude mais n'est pas validée par la commune.

Décision présentée trop tard pour apparaître dans l'enquête publique.

- 5) **Vc 26** : même remarque que Vc 23 cette voie mérite le classement en voie verte car non circulaire.

Réponse : le chemin de l'église sera bien classé dans sa totalité en Vv 03

Décision présentée trop tard pour apparaître dans l'enquête publique

- 6) **Vc 27** : pourquoi la liaison piétonne physique avec la Vc 06 sous la mairie n'est pas classée en vois verte ?

Réponse : Le Vc 06 contourne la Mairie par le sud, la liaison dont vous faites état est en fait le parking de la Mairie qui prolonge la place de la Mairie. Les liaisons piétonnes devant la Mairie vont être redessinées lors de l'aménagement du chef-lieu en cours.

- 7) De nombreux ajustements au tableau provisoire de classement soumis à l'enquête publique ont été apportés à l'occasion de la délibération de validation de ce classement provisoire. Ces modifications ne sont pas toutes très claires par rapport au tableau du dossier d'enquête : des précisions, des changements ou des observations identiques formant doublons.

Je souhaiterais disposer d'une **présentation comparative** entre le tableau initial et les modifications demandées pour juger de l'importance de ces modifications et de leurs conséquences pour l'information du public.

Réponse :

Voies communales

Acquisition et classement

Les acquisitions sont soit déjà prévues soit nécessaires à la circulation générale

vc 08	Impasse du Pré du Coing	AE 26 à acquérir
vc 11	Route du Mapas	nouveau tracé sur AK 28 à régulariser

Nouveau classement

1 486 m. au total

vc 01b	Route du Fenestro	Lot du Fenestro création « impasse du Fenestro »
vc 19a	Montée de la Montagne	sur plan 2002 mais pas dans tableau
vc 23	Chemin de la Cimenterie	départ du cr 03 goudronné à intégré dans Cr 03
vc 24	Chemin des Moulins	déclassé en 2002 (n° 77) mais ouvert et goudronné à intégrer dans Reg 77 entrée carrière Vicat
vc 25	Route de la Traverse	
vc 26	Chemin de l'Eglise	à laisser en voie verte Vv 03
vc 27	Allée de l'Ecole	
vc 28	Impasse de la Galoppaz	
vc 28b	Impasse du Granier	
vc 29	Allée des Frênes	
vc 30	Allée des Champs	
vc 31	Allée des Fleurs	
vc 32	Chemin de Tire-Poil	limite avec Jacob-Bellecombette
vc 33	Allée des Oiseaux	oublié en 2002 cr sur cadastre 1962 fontaine au bout
du chemin		sur le cadastre de 1864
vc 34	Chemin de Ménabréa	fin de la vc 6 de St Cassin

Voies vertes

La commune a fait le choix de classer en voie verte 7 chemins pour une longueur totale de 777 m.

Changement

vv 02	Allée du Clocher (circulation des riverains uniquement)	vc 04 route des Fourches en 2002 passer en voie verte Etude pour classement en Vc et réouverture à la circulation en sens montant
-------	--	---

Classement

vv 01 commune en	Chemin du Sézolet	cr 71 déclassé restant dans patrimoine privé de la 2002 Ancien chemin du Sézolet sur cadastre utilisé par piétons sur strava circulation véhicules impossible
vv 03 motorisée	Chemin de l'Eglise	cr 74 déclassé en 2002 non ouvert à la circulation
vv 04	Sentier de l'Eglise	
vv 05	Sentier de la Galoppaz	pas de Vv car il s'agit du trottoir entre deux voies
vv 06	Chemin Perrier	cr 36 en 2002
vv 07	Chemin de Borné	échange de tracé fait en 1995 cr 84 déclassé en 2002 mais à conserver la partie centrale semble bloquée à rouvrir

Places et parkings

PK 1	Parking du Cimetière	1 834
PK 2	Parking de l'Ecole	385
PK 3	Parking de la Mairie	314
PL 1	Place de l'Eglise	2 804
		5 337 m ²

Chemins ruraux

Acquisition et affectation

cr 02 sur AA 1	Chemin rural du Bois	sur GR900 secteur chambéry. 33 m. à acquérir sur Montagnole
-------------------	----------------------	--

Echange

cr 09	Chemin rural de la Croix Gallet	156 m échange à faire avec la reg 40 ?
-------	---------------------------------	--

2.2.3 Sur la commune de Saint-Cassin

Questions soulevées par le public

- 1) **Vv 02** : le classement voie verte est-il le mieux adapté puisque cette voie dessert des habitations ? Un classement Vc ou Cr serait plus logique.

Complément du commissaire enquêteur : Au-delà de la parcelle AI 25, une liaison avec les Cr 07 et 08 ne pourrait-elle s'envisager par la parcelle AI 17 ?

Réponse : La proposition de classement en voie verte a été envisagée en toute fin d'étude dans l'urgence car plusieurs problèmes se posent sur ce chemin : plusieurs propriétaires (commune et particuliers) avec des limites au milieu du chemin. Pour Mme Bourillon, il n'était pas possible de mettre un chemin rural en zone constructible. Il faudra prévoir un autre classement après concertation avec les différents propriétaires : voie communale ou chemin rural.

Le cr 8 a pratiquement disparu aujourd'hui. Si une remise en état a lieu, on pourra à ce moment-là envisager une convention avec le propriétaire pour faire le lien entre les chemins 07 et 08.

- 2) **Cr 36** : il est signalé que le tracé du Cr 36 ne correspond pas (plus) à la réalité.

Réponse : c'est possible. A vérifier.

- 3) **Vc 16** : cette voie se trouve théoriquement à la limite des deux communes mais est physiquement sur la commune de St-Cassin. Des demandes de clarification sont restées sans réponse. Rien n'est prévu dans le classement des voiries des deux communes, pourquoi ? Question à régler avec la commune de Montagnole.

Réponse : Cette voie est la séparation naturelle entre les deux communes (Montagnole-St Cassin) seules les habitations sont sur St Cassin. L'entretien est réalisé par la commune de Montagnole. Elle apparait bien sur les plans des deux communes. Elle a la même dénomination sur les deux communes.

Questions posées par le commissaire enquêteur

- 4) **Cr 29 et 39** : vers le col du Planet, il existe une liaison entre les Cr 29 et Cr 39, via des parcelles en forme de chemin : OD 280, 263, 266, 268, 271, 274, partie de 242, 277, 315, 327, 330 puis une trace sur OD 157, 158, 159, 160
Une autre piste est visible vers St-Thibaud-de-Couz sur OD 244, 281, 283, 286, parties de 215 et 216, 295, 298, 301, 304, 307.
Quel est le statut de ces routes forestières ? Sont-elles circulables par le public ?

Réponse : Les parcelles OD 280,263,266,268,271, 277, 315, 327,330 appartiennent à la commune de Saint-Thibaud. Les parcelles 157 et 158 appartiennent au groupement forestier. Seules les parcelles 274,242,159,160 appartiennent à des particuliers. Une étude pourra être menée pour créer cette liaison pédestre « officiellement ».

- 5) **Cr 33 et Cr 36** : Une mise à jour du tracé est-elle envisagée ? ou est-ce que toutes les parcelles des secteurs Sac Besson, Lailla et Sous Lailla, sont-elles toutes des parcelles communales ?

Réponse : La commune n'est propriétaire que de la parcelle OD36 sur le Cr 33. Il n'y a pas de mise à jour du tracé envisagé.

3 Suite à donner : le mémoire en réponse

Dans les enquêtes publiques régies par le code de l'environnement qui impose le procès-verbal de synthèse, le maître d'ouvrage dispose de 15 jours pour produire un mémoire en réponse, s'il le souhaite. Ce mémoire lui permet de répondre aux demandes du public, comme du commissaire enquêteur, consignées dans ce procès-verbal.

Je vous invite donc à transférer ce document aux deux autres communes en les invitant à fournir les éléments explicatifs qu'elles jugent pertinents par rapport aux observations listées, afin de me permettre d'avoir une meilleure appréciation des différents points évoqués.

Fait à Bonvillaret, et remis en mairie de Vimines, le 13 avril 2023.

Visé Mairie de Vimines

Le 13/04/2023

Le commissaire enquêteur,



Christian VENET